

fraude de dire: (*a*) qu'un jugement rendu par défaut a été obtenu par surprise et par des manoeuvres illégales; (*b*) que l'avocat du défendeur avait négligé de surveiller la cause, parce qu'il n'était que le prête-nom du demandeur; (*c*) qu'il y avait entente entre le demandeur et le défendeur pour obtenir un jugement par défaut; (*d*) que le demandeur avait obtenu ce jugement sur une déclaration erronée du curateur à une faillite, sans que ce dernier fut autorisé ni par les inspecteurs ni par la cour.

2. Une tierce opposition faite à un jugement obtenu par un créancier contre un failli, contenant des allégations de fraude, est de la nature d'une action paupillienne, et est sujette à la prescription d'un an de l'article 1040 C. civ., pour la partie où le tiers-opposant exerce les droits du failli et où celui-ci représentait ses créanciers chirographaires.

3. La doctrine et la jurisprudence enseignent que les créanciers chirographaires sont liés par les jugements rendus contre leurs débiteurs, lorsque ces jugements ne font que reconnaître l'existence d'une dette, celle-ci emportant, en vertu de la loi, un privilège ou une hypothèque sur les biens des débiteurs. Il y a cependant divergence d'opinions pour le cas où le litige porte uniquement sur l'existence du privilège ou de l'hypothèque.

4. Si un jugement déclare que le débiteur a garanti une créance, ou qu'il existe contre lui une créance à laquelle la loi attribue un privilège, mais sans qu'il soit fait aucune référence à ce privilège dans le jugement, il sera opposable aux créanciers chirographaires, même dans une distribution de biens du débiteur, mais si le jugement statue, en outre, expressément sur le privilège, il ne le sera pas pour cette partie, et les créanciers chirographaires pourront plaider qu'en loi ce privilège n'existe pas, mais alors seulement dans le cas de distribution.

5. Dans la cause actuelle, la tierce-opposante a pu attaquer le jugement qui déclare la créance du demandeur privilégiée, vu que si le débiteur, par son curateur,